



Charte d'utilisation du panneau lumineux d'information

Préambule

La ville de Guérigny a acquis, un panneau lumineux d'information – installé devant la Mairie – permettant de diffuser des messages qui s'inscrivent sur les deux faces du panneau.

Ce panneau a pour objectifs de :

- Diffuser des informations d'intérêt général liées à la vie de la commune.
- Eviter les affichages sauvages qui nuisent à l'environnement de la Ville.

Faire passer une information sur le panneau est gratuit.

Article 1 : Nature des messages et identification des annonceurs :

a. Les annonceurs potentiels :

Les services municipaux ou tout autre établissement public ou service public, les associations guérignaises. Les associations organisant des manifestations à Guérigny pourront soumettre des propositions de messages.

b. Les types de messages :

Il doit s'agir d'informations d'intérêt général et relatives à Guérigny, s'adressant à un nombre suffisamment large de personnes.

- Les informations municipales : conseils municipaux, cérémonies, inscriptions sur les listes électorales, travaux d'urbanisme ou de voirie etc.
- Les informations culturelles : Théâtre des Forges Royales, médiathèque, musée, concerts, spectacles programmés à Guérigny...
- Les informations sportives d'envergure : manifestations sportives, tournois, congrès...
- Les autres manifestations associatives : conférences, expositions...
- Les autres manifestations : salons, braderies, brocantes, rifles, bourses aux vêtements, aux jouets...
- Les informations nécessitant une communication vers le grand public : (œuvres humanitaires ou caritatives, appels au don du sang...)

Lorsqu'ils sont d'origine associative, ces événements doivent concerner un public plus large que les membres de l'association et leurs proches.

Les messages exclus de ce cadre :

- Les messages d'ordre privé (qui émanent d'un particulier ou d'une entreprise : horaires d'ouverture d'une entreprise...)
- Les messages à caractère purement commercial (hors actions collectives) : promotion commerciale, inscriptions pour des cours payants...
- Les messages internes à une association ou réservés à ses seuls membres (assemblées générales, soirées réservées aux membres...)
- Les messages ne présentant pas un intérêt communal affirmé.
- Les informations à caractère politique, syndical ou religieux.
- Toute forme d'expression incompatible avec les valeurs républicaines, contraires aux bonnes mœurs et/ou susceptible de troubler l'ordre public.

Toute demande comprenant un ou plusieurs de ces critères éliminatoires sera refusée.

Article 2 : La procédure :

a. La demande :

- Le formulaire en ligne (à utiliser en priorité)
Chaque demandeur souhaitant proposer un message devra prioritairement remplir et renvoyer le formulaire disponible en ligne sur www.ville-guerigny.fr - rubrique : Vivre à Guérigny/Vie Associative - (ce formulaire est au format pdf).
- Le formulaire papier
Un formulaire papier est disponible à l'accueil de la mairie.

Ce document doit être rempli et transmis au Service Communication :

- en le déposant à l'accueil de la Mairie
- en l'envoyant par courrier à la Mairie de Guérigny
- en l'envoyant par courriel mairie-guerigny@wanadoo.fr

b. Le message :

Pour une lecture plus efficace, il est conseillé d'être très synthétique.

Le message devra comporter les informations de base :

- ✓ Qui organise ?
- ✓ Quoi ?
- ✓ Où ?
- ✓ Quand ?
- ✓ Comment ?

Le demandeur s'engage à prévenir dans les plus brefs délais, de toute modification concernant l'information transmise (annulation de l'événement annoncé, changement de date ou de lieu...)

c. Les délais à respecter :

Les demandes de diffusion devront parvenir au Service Communication **au moins 21 jours avant la date de publication souhaitée.**

Toute demande hors délai ne sera prise en compte que dans la limite des espaces disponibles et ne sera pas prioritaire.

d. La diffusion des messages

Le panneau lumineux est la propriété de la ville de Guérigny qui se réserve un droit prioritaire dans la diffusion des informations. La Mairie de Guérigny ne saurait être tenue pour responsable en cas de non diffusion d'un message résultant d'un problème technique ou du non-respect des critères de la présente charte.

En cas de besoin, la ville de Guérigny pourra adapter la densité du texte et la mise en page définitive afin de le rendre plus lisible.

Le nombre de jours de passage sera dépendant du nombre de messages à diffuser durant la période considérée.

Dans le cas d'une réponse favorable, le demandeur recevra un courriel de confirmation.

En cas de non acceptation du message, le demandeur sera prévenu.

Article 3 : Les associations ou structures intéressées par le panneau d'information doivent souscrire aux dispositions de la charte.

Guérigny le,
Signature :
*Précédée de la mention
« lu et approuvé »*

Le Maire
Jean-Pierre CHATEAU



